



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
À 9 H 30 À AGEN

| Nombre de délégués en exercice | Nombre de délégués présents | Suffrages exprimés |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| 28 | 18 | 18 |

Date de la convocation : 8 novembre 2022

| NOM DES MEMBRES | Présence | VOTE |
|-------------------------------------|----------|------|
| Présidente | | |
| Geneviève LE LANNIC | X | P |
| Vice-Présidents Territoriaux | | |
| Jean-Louis COUREAU | X | P |
| Françoise LABORDE | X | P |
| Jean-Pierre VICINI | | |
| Julie CASTILLO | X | P |
| Guillaume LEPERS | X | P |
| Jean-Pierre MOULY | X | P |
| Pierre SICAUD | | |
| Pierre IMBERT | X | P |
| Délégués | | |
| Yann BIHOUEE | X | P |
| Thierry BOZZELLI | X | P |
| Thierry BROUILLARD | X | P |
| Alain BROUILLET | | |

| NOM DES MEMBRES | Présence | VOTE |
|-----------------------|----------|------|
| Joël CHRÉTIEN | | |
| Michel COUZIGOU | | |
| Alain DALLA MARIA | | |
| Jacques DUBICKI | | |
| Gilbert DUFOURG | X | P |
| Jean-François GUILLOT | X | P |
| Bernard LAVERGNE | X | P |
| Guillaume MOLIÉRAC | X | P |
| Jean-Louis MOLINIÉ | X | P |
| Pascal MOURGUES | | |
| Bernard PATISSOU | X | P |
| Gérard RÉGNIER | | |
| Françoise RIVETTA | | |
| Aldo RUGGERI | X | P |
| Jean-Noël VACQUÉ | X | P |

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICE
VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE - 2 LOTS
Autorisation de la Présidente à signer le marché suite au choix de la CAO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment :

son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisée;
son l'article L. 2125-1-1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP) et notamment :

ses articles R.2124-1 et R.2124-2 à R.2124-4 concernant la procédure formalisée;
ses articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant la technique d'achat de l'accord-cadre,
ses articles R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux Bons de commande;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts portant **actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47** ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 19 octobre 2022 à 9 h 00 au siège d'EAU47 ;

CONSIDERANT qu'un avis de marché relatif à l'accord cadre susmentionné, a été envoyé à la publication le 1^{er} septembre 2022 dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n°22-118144 et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne sous le n° 2022/S 171-484780 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 3 octobre 2022 à 12 heures ;

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises mis à disposition des candidats via le profil d'Acheteur DEMAT-AMPA ;

CONSIDERANT que 1 pli été réceptionné sur le profil acheteur et a été admis à son ouverture par l'Entité Adjudicatrice le 3 octobre 2022 ; que ce pli représentait 1 offre pour le lot n° 1 - Territoires du Nord du Lot, Nord de Marmande et de la Brame, et 1 offre pour le lot n° 2 - Territoires du Sud du Lot, de l'Albret, de Lot Amont47, de Porte des Landes et de Garonne, que ces offres ont été remises pour analyse au Service du SPANC à la même date ;

CONSIDERANT qu'en date du 12 octobre 2022, une demande de précisions (nombre de technicien affecté à chaque lot avec éq/temps plein) a été formulée auprès de PURE ENVIRONNEMENT SAS avec une réponse souhaitée pour le vendredi 14 octobre 2022 à 12 h 00 ;

QUE la réponse de PURE ENVIRONNEMENT SAS a été remise via le profil acheteur d'EAU47 le 13 octobre 2022 à 10 h 15 et a été transmise le jour même au service du SPANC pour finalisation de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres remis par le service du SPANC en date du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 19 octobre 2022 afin de participer à la présentation de l'analyse des offres effectué par la technicienne du service du SPANC ;

CONSIDERANT le choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir pour les 2 lots, les offres économiquement avantageuses proposées par le service du SPANC, à savoir :

- **LOT n° 1** - Territoires du Nord du Lot, Nord de Marmande et de la Brame avec **PURE ENVIRONNEMENT SAS**

| Prix unitaire contrôle vente en HT | Prix unitaire contre-visite vente en HT |
|------------------------------------|---|
| 120 € | 120 € |

- **LOT n°2** - Territoires du Sud du Lot, de l'Albret, de Lot Amont47, de Porte des Landes et de Garonne avec **PURE ENVIRONNEMENT SAS**

| Prix unitaire contrôle vente en HT | Prix unitaire contre-visite vente en HT |
|------------------------------------|---|
| 90 € | 90 € |

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord cadre avec l'attributaire ci-dessus, choisi par la Commission d'Appel d'Offres :

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des délégués présents,

APPROUVE le choix de la Commission d'appel d'offres ;

AUTORISE la **présidente à conclure** et à **signer** conformément au choix de la Commission d'appel d'offres, l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations de service – Vérification de fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente - 2 lots, avec PURE ENVIRONNEMENT SAS, dont l'offre économique avantageuse répond aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

- **LOT 1 :**

Estimation prévisionnelle : 110 € HT par contrôle (visite et contre-visite)

| Prix unitaire contrôle vente en HT | Prix unitaire contre-visite vente en HT |
|------------------------------------|---|
| 120 € | 120 € |

LOT 2 :

Estimation prévisionnelle : 110 € HT par contrôle (visite et contre-visite)

| Prix unitaire contrôle vente en HT | Prix unitaire contre-visite vente en HT |
|------------------------------------|---|
| 90 € | 90 € |

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande issus du présent accord-cadre ;

RAPPELLE que l'accord-cadre est conclu pour un maximum de 5 périodes avec une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre de la même année, puis la période suivante aura une durée de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre) reconductible 3 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans ;

QUE le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande délivré ;

QUE la durée d'exécution de chaque bon de commande sera fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de ce contrat cadre ;

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget Primitif 2022 et suivants du budget annexe ANC ;

DIT qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de toutes les décisions prises pour cet accord-cadre lors des prochaines séances du Comité Syndical ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente décision et lui délègue tout pouvoir pour remplir toutes les formalités et signer tout document relatif à cet accord cadre ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

| | |
|---------------------|-------------------------|
| La Présidente | Le secrétaire de séance |
| Geneviève LE LANNIC | Jean-Louis COUREAU |